



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 28 novembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Vienne, ce 20 novembre. Outre les audiences, l'empereur vient d'établir de nouvelles conférences pour les affaires d'état; elles se tiennent deux fois par semaine, & le président du conseil des finances y est admis. On s'attend ici, pour la fin de l'année, à de grands changemens, soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre judiciaire. On parle aussi d'un changement dans le ministère. La nouvelle du jour la plus importante, c'est que l'empereur a dessein de se rendre lui-même à l'armée des Pays-Bas, avec l'archiduc palatin & le prince de Cobourg. Hier, une compagnie du second régiment d'artillerie est partie avec les pièces nécessaires. Le régiment de Nassau, cuirassiers, en garnison ici, partira la semaine prochaine pour les Pays-Bas. On assure que les deux électeurs de Mayence & de Trèves sont attendus ici; & qu'on leur prépare des appartemens au château. Le comte de Hapwitz, envoyé prussien à notre cour, a une autre destina-

tion: il sera nommé ministre à Berlin. Cependant il gardera son poste au congrès de Luxembourg, jusqu'à ce que les affaires soient terminées avec la France. Les états de l'archiduché d'Autriche, prévoyant ce qui doit arriver, ont offert à François un don gratuit, & lui ont proposé de lever des contributions pour la guerre. Ces propositions commandées sans doute pour tâter le pouls des sujets, n'ont pas été acceptées pour le moment, sa majesté a répondu qu'elle n'accepteroit ces offres qu'à la dernière extrémité, & lorsque ses biens patrimoniaux ne pourroient plus suffire aux frais de la guerre. En conséquence, il s'est réservé d'accepter pour cette époque, & il a bien fait, car ces extrémités dont il parle, ne sont pas éloignées. D'ici au 15 de ce mois, on doit publier un nouvel édit prohibitif, qui aura particulièrement pour objet les marchandises de France. Les marchands grecs avoient profité de la foire de Leipzig, pour acheter pour 30,000 florins de ces marchandises; mais elles ont été confisquées par la direction des douanes & péages. La semaine dernière, la po-

lice a fait faire la liste des Français qui se trouvent à Vienne; le nombre en monte à 19,000. Plus de 200 avoient été chassés de la ville avant cette époque.

De Vienne, ce 12 novembre. Le chargé d'affaires de Prusse a notifié à la cour, que le roi a nommé le comte de Haugwitz, qui étoit envoyé ici, ministre d'état & du cabinet au département des affaires étrangères.

L'ordre souverain de Malthe a fait remettre à notre cour, un mémoire, par lequel il demande à S. M. I. *protection pour ses possessions en France*, parce que selon cet ordre souverain, ces possessions n'ont jamais été séparées de l'empire germanique. Ces biens sont situés dans la Flandre, la Franche-Comté, les trois évêchés; le Barois, le Clermontois, la Lorraine & une partie de la Champagne. L'empereur doit non-seulement protéger ces possessions, mais procurer à l'ordre souverain de Malthe, par le traité de paix futur, toutes les indemnités qui pourront lui être dues par le fait des Français.

De Copenhague, ce 6 novembre. Le ministre d'état, comte Bernsdorf, a reçu la semaine dernière plusieurs courriers sur l'entrée des Français dans le territoire de l'empire d'Allemagne — On s'agit de toutes les manières pour déterminer notre ministère à prendre part dans la querelle des Français avec plusieurs princes allemands. On croit que notre ministère aura la sagesse de décliner toutes ces invitations capricieuses.

Depuis le 20 octobre jusqu'au 5 de ce mois, on a vu passer par le Sund 187 navires de divers nations.

De Coblenz, ce 12 novembre. Le roi de Prusse est encore ici auprès de son armée, & on apprend maintenant que le duc de Brunswick gardera le commandement de l'armée. On a jetté ici un pont sur le Rhin, pour accélérer la marche. Plusieurs blessés ont été amenés dans notre ville, & on y garde aussi un prisonnier d'état, dont on cache

soigneusement le nom. Un corps considérable de canonniers prussiens est entré dans la ville. Les Chartreux ont quitté avec beaucoup de peine, leur maison de la campagne, où les Prussiens se sont établis, & où l'on doit mettre des batteries. Les moines logent dans leur maison de la ville.

Le bruit court que Custine a donné le commandement de la forteresse de Mayence au major-général Wimpfen, autrefois au service du duc de Wirtemberg.

FRANCE.

De Brest, ce 7 novembre. Il est parti d'ici, le 2 du mois d'octobre, quatre vaisseaux de 74 canons, pour renforcer l'escadre à Toulon; il y a encore plusieurs frégates & gabarres en armement pour la même mission. L'union & le patriotisme règnent ici à faire plaisir. Nos batteries de la rade sont dans l'état le plus formidable, & nous ne craignons pas nos ennemis par mer. Je crois qu'ils se contenteront de respecter nos fourneaux à faire rougir les boulets, tous nouvellement construits, & placés dans les batteries les plus propres à servir lestement nos ennemis quand ils se présenteront; ces fourneaux sont chargés de boulets & de bois, tout prêt à y mettre le feu.

L'organisation de l'artillerie de la marine en ce port s'est faite dimanche dernier; il y a eu des promotions, qui n'auroient pas eu lieu sans l'abolition de la ci-devant race noble.

Paris. Il y a actuellement deux comités à la convention nationale, qui sont investis du droit de lancer des mandats d'arrêts. Le comité de sûreté générale & la commission des douze, chargée d'examiner les pièces relatives à Louis XVI. Le premier a decerné un mandat d'arrêt contre le citoyen Seguiet, fils de l'ancien avocat-général au parlement de Paris, mort à Tournay, de misère, ayant composé le plus beau réquisitoire du monde pour la première rentrée du parlement, à laquelle il croyoit fermement. Son fils a déclaré qu'il avoit été forcé de suivre son

père à Coblenz, & ayant eu le malheur de répandre qu'il existoit une compagnie des Chevaliers de la Reine, on lui avoit fait signifier une lettre-déchacchet, signée Louis, qui ne fut pas mise à exécution; mais qu'on l'avoit déclaré indigne de servir le roi très-chrétien dans les armées des princes, ce qui l'avoit forcé de retourner en France. Le second comité a fait arrêter le citoyen *Radix de Chevillon*, dans sa maison de campagne à Guignes, le 25 de ce mois. On y avoit apposé les scellés; mais sur ses réponses à la commission, il a été acquitté, & les scellés apposés chez lui, à trois heures du matin, ont été levés à sept.

§. La nouvelle que nous avons donnée hier de l'insurrection arrivée à Londres, nous a été donnée par une lettre particulière arrivée de cette ville. Cependant rien aujourd'hui ne la confirme; il est vrai que rien ne la dément. Il faut donc attendre.

§. Les demandes en divorce sont très-nombreuses; mais elles vont devenir bien considérables par la faculté donnée aux épouses des émigrés de demander le divorce, pour s'affranchir des peines dans lesquelles elles sont inglobées par le décret sur les émigrés. Cet article intéressant est traité dans nos formules pour parvenir au divorce, & déjà plusieurs épouses ont reçu de leurs infortunés époux, le consentement de requérir le divorce, sauf sans doute à renouer un jour des nœuds qui sont encore chers à leurs cœurs. Le nombre des émigrés est bien plus considérable qu'on ne le croit; on le porte à 150 mille, il est vrai qu'on y comprend une foule de personnes exilées par la terreur des évènements publics, & qui fuyant un séjour où ils redoutoient pour leurs vies, ne croyoient pas qu'on les traiteroient en émigrés.

Nous saisissons cette occasion d'expliquer pourquoi nous avons dit que l'anecdote du divorce, citée dans notre feuille d'hier est apocryphe. La loi sur le divorce a été rendue le 20 septembre, scellée le 25; elle n'a été rendue publique & envoyée

aux corps administratifs, que dans les premiers jours d'octobre. Or, en admettant qu'aussi-tôt la publication de la loi, on ait nommé dans une ville, un officier public pour prononcer les divorces. Il faut deux mois pleins entre la demande en divorce, par consentement mutuel & la prononciation du divorce: or, du premier octobre, même au 26 novembre, qu'on rend compte du divorce & du remariage, il n'y a pas deux mois, donc le divorce n'a pas pu être prononcé. C'est-là de ces agrémens de journaliste, qui vous font gober des anecdotes sans trop réfléchir si elles sont vraies, mais même si elles sont vraisemblables. Le cas de l'anecdote pour-ri sûrement se rencontrer.

§. *Seance des Jacobins, du 25 novembre.* On opine pour la réunion de la Savoie à la France, comme quatre-vingt-quatrième département, sous le nom de *Mont-Blanc*. — On dénonce Louvet, le dénonciateur de Marat, & l'on demande qu'il soit rayé. — Je prévois, dit Dupré, sans être magicien, qu'avant deux mois, les Sans-Culottes seront encore forcés de promener *la faux* de l'égalité. Je propose qu'on rejette de la société, tous les ennemis de la liberté & de la sans-culotterie, qui ne sont patriotes que quand ils voient des places vacantes: vous croyez peut-être avoir chassé du ministère, les Montmorin, les Bertrand, les Lessart; point du tout, il existent encore sous un masque différent. — Il est impossible, dit Chabot, qu'on puisse nombrer tous les Jacobins à rayer: je demande qu'il en soit dressé une liste. En l'attendant, on a rayé les citoyens Rolland (ministre) Louvet, Lanthénas & Girey Dupré, rédacteur du Patriote Français.

§. On assure que le roi de Naples a renvoyé l'ambassadeur de France.

§. Marat vient de publier un numéro, dans lequel il dit: qu'en vain nous avons voulu asséoir une République sur les bases du despotisme, nous n'avons d'autres ressources que de nous jeter dans les bras d'un despote nouveau. Il demande que la

convention soit dissoute, comme étant incapable de remédier à tous les maux dont elle est cause.

§. On mande de Ratisbonne que la diète commence à changer d'avis sur la guerre, & que les ambassadeurs de princes de l'Empire en sont dégoûtés. Le plus embarrassé est l'empereur.

§. On a proclamé à Marseille, que ceux qui ne dénonceroient pas les émigrés rentrés, dans les 24 heures, seroient déclarés traitres à la patrie & traités comme tels.

§. La nouvelle d'hier soir étoit que l'Angleterre nous déclare la guerre.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Grégoire.

Séance du mardi 27 novembre.

On décrète que dans le délai le plus prochain, le ministre de la guerre indiquera la maison religieuse la plus convenable à ses vues d'économie pour y transférer les fournitures militaires. Il demandoit l'hôtel des Menus-Plaisirs & partie de l'hôtel Bourbon.

Décret sur l'administration des maisons & domaines de la liste civile. Tous les traitemens de ceux qui y sont attachés, cesseront au 31 décembre prochain. Toutes les personnes logées au Louvre & aux Tuileries seront tenues de les évacuer; on règle le sort de ceux qui étoient attachés à la liste civile.

Le ministre de l'intérieur envoie le compte qui lui a été demandé sur les subsistances de Paris. Il se plaint que la commune ne répond à aucunes de ses lettres officielles. On demande la cessation de la permanence des sections. On décrète qu'en attendant la loi définitive sur les subsistances, les comités feront un rapport sur les moyens d'ap-

provisionner Paris, sans dégarnir d'une manière trop sensible, les marchés des départemens voisins, & de faire supporter aux consommateurs, les dépenses nécessaires à ces approvisionnemens.

On accorde une provision de 200 mille livres à la commune de Vône, ravagée par les ennemis.

On extrait des papiers de la ci-devant chambre des comptes, ceux utiles aux arts & aux sciences, le reste sera brûlé.

Sur le rapport, après avoir reconnu le vœu libre & unanime du peuple souverain de Savoie, de s'incorporer à la République française, on décrète que la Savoie fait partie intégrante de la République française, & formera provisoirement un quatre-vingt-quatrième département, sous le nom du département de *Mont-Blanc*. Les assemblées primaires & électoraes seront incessamment convoquées pour nommer leurs représentans à la convention nationale. Il sera envoyé quatre commissaires de l'assemblée pour l'organisation des provinces réunies en districts & cantons; ils auront dix représentans à la convention nationale.

On décrète en conséquence le reculement des douanes qui separoient les deux nations, jusqu'à l'extrémité frontière de la Savoie. Un courrier extraordinaire en portera la nouvelle en Savoie.

Une lettre de Custine, fait part qu'un détachement de ses troupes a fait jeter, à la vue de 4000 Prussiens, dans la Moselle, un bateau chargé de 2000 sacs d'avoine, sans que les Prussiens aient osé le défendre.

Un courrier extraordinaire annonce la prise de la citadelle de Namur par nos troupes.

On décrète quelques articles sur les émigrés.

Les commissaires de l'armée des Pyrénées, mandent que leur mission étant finie, ils vont revenir.

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros 15 & 16. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.